

Séance du 9 juillet 2020

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Désignation des délégués du conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges et lycées

Rapporteur : M. le maire

En application du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement stipule qu'un délégué du conseil municipal est désigné au sein du conseil d'administration des collèges et lycées de la commune siège.

L'établissement public territorial Vallée-Sud-Grand Paris doit également désigner un membre au sein de cette instance.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué au sein des conseils d'administration :

- du collège Lakanal,
- du lycée Lakanal,
- du collège Marie Curie,
- du lycée Marie Curie,
- du lycée des métiers Florian.